
Première phase de la Sixième Réforme de l'État

29 MARS 2012 - RÉVISION DE L'ARTICLE 195 DE LA CONSTITUTION, DOC [53K2064](#)

L'article 195 de la Constitution définit ses modalités de révision. Le constituant a décidé d'y insérer une disposition transitoire, visant à mettre en œuvre l'Accord institutionnel pour la Sixième Réforme de l'État. Durant la présente législature, il est désormais permis de réviser des articles qui ne sont pas formellement ouverts à révision, dans le sens défini par la disposition transitoire et en respectant des règles de quorum et de majorité identiques à celles de l'article 195 actuel.

*

LOI DU 19 JUILLET 2012 PORTANT MODIFICATION DU CODE ÉLECTORAL, EN CE QUI CONCERNE LE VOTE DES BELGES À L'ÉTRANGER, DOC [53K2139](#)

La présente loi apporte plusieurs modifications au droit électoral afin de faciliter le vote des Belges à l'étranger, tout en garantissant le maintien du caractère obligatoire du vote. A cet effet, la loi définit des critères de rattachement objectif entre les Belges à l'étranger et la commune auprès de laquelle ils sont autorisés à s'inscrire. Elle instaure par ailleurs le principe d'une inscription unique, ayant vocation à s'appliquer pour les différentes élections successives. Diverses autres mesures visent à améliorer les modalités de vote et de dépouillement des votes.

*

19 JUILLET 2012 - RÉVISION DE LA CONSTITUTION. INSERTION D'UN ARTICLE 157BIS DANS LA CONSTITUTION

LOI DU 19 JUILLET 2012 PORTANT RÉFORME DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES, DOC [53K2141](#)

LOI DU 19 JUILLET 2012 MODIFIANT LA LOI DU 5 AOÛT 1992 SUR LA FONCTION DE POLICE ET LA LOI DU 7 DÉCEMBRE 1998 ORGANISANT UN SERVICE DE POLICE INTÉGRÉ, STRUCTURÉ À DEUX NIVEAUX À LA SUITE DE LA RÉFORME DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES, DOC [53K2140](#)

L'article 157*bis* nouveau de la Constitution porte en substance qu'à une date fixée par la loi, les éléments essentiels de la réforme qui concernent l'emploi des langues en matière judiciaire au sein de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, ainsi que les aspects y afférents relatifs au parquet, au siège et au ressort, ne pourront être modifiés que par une loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa, de la Constitution.

Les présentes lois prévoient le dédoublement du siège sur les communes qui composent actuellement l'arrondissement de Bruxelles, la scission du parquet de Bruxelles en deux parquets - l'un sera compétent sur l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale et l'autre sur celui de Hal-Vilvorde -, et des modifications aux règles relatives à l'emploi des langues en matière judiciaire.

*

19 JUILLET 2012 - RÉVISION DE L'ARTICLE 63 DE LA CONSTITUTION, DOC [53K2282](#)
19 JUILLET 2012 RÉVISION DE LA CONSTITUTION. INSERTION D'UN ARTICLE 168BIS DANS LA CONSTITUTION, DOC [53K2283](#)
LOI DU 19 JUILLET 2012 PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS DU CODE ÉLECTORAL, DES LOIS COORDONNÉES DU 18 JUILLET 1966 SUR L'EMPLOI DES LANGUES EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE, DE LA LOI DU 3 JUILLET 1971 RELATIVE À LA RÉPARTITION DES MEMBRES DES CHAMBRES LÉGISLATIVES EN GROUPES LINGUISTIQUES ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSEILS CULTURELS POUR LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE ET POUR LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE NÉERLANDAISE ET DE LA LOI DU 23 MARS 1989 RELATIVE À L'ÉLECTION DU PARLEMENT EUROPÉEN, DOC [53K2281](#)

L'article 63, § 4, de la Constitution prévoit que la loi détermine les circonscriptions électorales, les conditions pour être électeur et le déroulement des opérations électorales. Le constituant a décidé d'y insérer une disposition aux termes de laquelle seule une loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa, de la Constitution peut modifier les modalités spéciales que la loi définit aux fins de garantir les intérêts légitimes des néerlandophones et des francophones dans l'ancienne province de Brabant. L'article 168bis nouveau de la Constitution prévoit un régime identique en ce qui concerne les élections pour le Parlement européen.

La présente loi emporte scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, tout en consolidant les droits fondamentaux des citoyens. Elle prévoit, en ce qui concerne les élections pour la Chambre des représentants et pour le Parlement européen, l'instauration, dans l'ancienne province du Brabant, de trois circonscriptions électorales: une circonscription électorale du Brabant flamand, une circonscription électorale du Brabant wallon dont les limites correspondent aux provinces et une circonscription électorale spécifique de Bruxelles-Capitale dont le territoire correspond à l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Elle offre ainsi une solution au constat d'inconstitutionnalité posé par la Cour constitutionnelle, alors Cour d'arbitrage, dans son arrêt n° 73/2003 du 26 mai 2003. Un ensemble de modalités spéciales sont par ailleurs instaurées.

*

19 JUILLET 2012- RÉVISION DE L'ARTICLE 160 DE LA CONSTITUTION- DOC [53K2285](#)
LOI DU 19 JUILLET 2012 MODIFIANT LES LOIS SUR LE CONSEIL D'ÉTAT, COORDONNÉES LE 12 JANVIER 1973, EN CE QUI CONCERNE L'EXAMEN DES LITIGES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF, À LA DEMANDE DE PERSONNES ÉTABLIES DANS LES COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES,. DOC [53K2284](#)
LOI SPÉCIALE DU 19 JUILLET 2012 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU 9 AOÛT 1988 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI COMMUNALE, DE LA LOI ÉLECTORALE COMMUNALE, DE LA LOI ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'AIDE SOCIALE, DE LA LOI PROVINCIALE, DU CODE ÉLECTORAL, DE LA LOI ORGANIQUE DES ÉLECTIONS PROVINCIALES ET DE LA LOI ORGANISANT L'ÉLECTION SIMULTANÉE POUR LES CHAMBRES LÉGISLATIVES ET LES CONSEILS PROVINCIAUX (DITE "DE PACIFICATION COMMUNAUTAIRE") ET DE LA LOI SPÉCIALE DU 8 AOÛT 1980 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES, CONCERNANT LA NOMINATION DES BOURGMESTRES DES COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES, DOC [53K2286](#)

LOI SPÉCIALE DU 19 JUILLET 2012 MODIFIANT L'ARTICLE 16BIS DE LA LOI SPÉCIALE DU 8 AOÛT 1980 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET L'ARTICLE 5BIS DE LA LOI SPÉCIALE DU 12 JANVIER 1989 RELATIVE AUX INSTITUTIONS BRUXELLOISES, DOC [53K2287](#);

L'article 160 de la Constitution concerne le Conseil d'État. Le constituant a décidé d'y insérer une disposition aux termes de laquelle une modification future des règles relatives à l'assemblée générale de la section du contentieux administratif du Conseil d'État ne pourra être apportée que par une loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa, de la Constitution.

Les présentes lois confient désormais à l'assemblée générale de la section du contentieux administratif du Conseil d'État, tout le contentieux administratif relatif aux six communes périphériques et aux personnes physiques ou morales qui y sont localisées, compte tenu du caractère linguistique sensible du contentieux administratif qui peut naître dans ces communes. Il est néanmoins nécessaire que le requérant demande le traitement par l'assemblée générale précitée. D'autre part, une nouvelle procédure de nomination des bourgmestres des six communes de la périphérie est instaurée.

*

LOI SPÉCIALE DU 19 JUILLET 2012 COMPLÉTANT L'ARTICLE 92BIS DE LA LOI SPÉCIALE DU 8 AOÛT 1980 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES, EN CE QUI CONCERNE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE BRUXELLES, DOC [53K2288](#)

LOI SPÉCIALE DU 19 JUILLET 2012 PORTANT UN JUSTE FINANCEMENT DES INSTITUTIONS BRUXELLOISES, DOC [53K2289](#)

LOI DU 19 JUILLET 2013 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU 10 AOÛT 2001 CRÉANT UN FONDS DE FINANCEMENT DU RÔLE INTERNATIONAL ET DE LA FONCTION DE CAPITALE DE BRUXELLES ET MODIFIANT LA LOI ORGANIQUE DU 27 DÉCEMBRE 1990 CRÉANT DES FONDS BUDGÉTAIRES, ET DE LA LOI ORGANIQUE DU 27 DÉCEMBRE 1990 CRÉANT DES FONDS BUDGÉTAIRES, DOC [53K2290](#)

Les présentes lois instaurent une communauté métropolitaine de Bruxelles, dont l'objet consiste à intensifier les relations de coopération entre Bruxelles et les autres entités membres. La concertation devient obligatoire lorsqu'il s'agira de fermer ou de rendre inutilisables les accès et sorties du Ring autoroutier de Bruxelles (R0). Parallèlement, le financement des Institutions bruxelloises est réaménagé en tenant compte de certaines de ses spécificités.

*

LOI SPÉCIALE DU 19 JUILLET 2012 MODIFIANT LA LÉGISLATION ÉLECTORALE EN VUE DE RENFORCER LA DÉMOCRATIE ET LA CRÉDIBILITÉ DU POLITIQUE, DOC [53K2291](#)

LOI DU 19 JUILLET 2012 MODIFIANT LA LÉGISLATION ÉLECTORALE EN VUE DE RENFORCER LA DÉMOCRATIE ET LA CRÉDIBILITÉ DU POLITIQUE, DOC [53K2292](#)

LOI DU 19 JUILLET 2012 SPÉCIALE MODIFIANT LA LOI SPÉCIALE DU 8 AOÛT 1980 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES RELATIVE À L'ÉLARGISSEMENT DE L'AUTONOMIE CONSTITUTIVE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, DOC [53K2293](#)

Les présentes lois concernent le renouveau politique et consacrent les règles suivantes :

-
- 1° l'interdiction de cumuler des candidatures à des élections simultanées pour des mandats incompatibles entre eux ;
 - 2° l'obligation d'exercer effectivement le dernier mandat électif ;
 - 3° l'interdiction d'être à la fois candidat effectif et candidat suppléant ;
 - 4° l'extension de l'autonomie constitutive des entités fédérées en leur permettant de définir des règles de composition complémentaires concernant la composition des Parlements, de modifier les règles relatives aux suppléants et à l'effet dévolutif de la case de tête et d'instaurer une circonscription régionale.

*

D'autres lois sont adoptées, vous pouvez les trouver dans les documents parlementaires DOC [53K0011/001](#) à 003

3. Propositions de résolution adoptées

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

- Résolution concernant une meilleure protection de la femme ayant recours à la fécondation in vitro, DOC [53K0221](#).

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

- Résolution relative au maintien du SHAPE à Casteau, DOC [53K1002](#)

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

- Résolution relative à la politique de rémunération des établissements financiers soutenus par le pouvoir fédéral, DOC [53K1316](#).

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Résolution relative aux modalités des stress tests et leurs conséquences sur les installations nucléaires, DOC [53K1405](#).

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ

- Proposition de résolution relative à la lutte contre l'hépatite C, DOC [53K0260](#)
- Proposition de résolution concernant l'amélioration de la protection et du suivi des enfants prématurés, DOC [53K0380](#)
- Résolution visant à reconnaître le syndrome de la fibromyalgie et à améliorer la prise en charge globale des patients qui en sont atteints, DOC [53K0382](#).
- Résolution relative à une approche globale des dommages auditifs, DOC [53K0484](#).
- Proposition de résolution relative à la politique fédérale de nutrition-santé, DOC [53K0688](#)
- Proposition de résolution relative à l'instauration du 22 octobre comme journée nationale dédiée aux Maladies Inflammatoires Chroniques Intestinales, DOC [53K1078](#)
- Résolution relative à l'aide fournie par la Belgique en vue de porter à 30% l'objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, DOC [53K1245](#).
- Proposition de résolution visant à améliorer la prise en charge des patients dans le domaine de la pédopsychiatrie, DOC [53K1258](#)
- Proposition de résolution relative au régime de distribution de denrées alimentaires au profit des personnes les plus démunies de l'Union européenne, DOC [53K1728](#)

COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES

- Résolution en vue de la ratification du protocole facultatif à la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT), DOC [53K0025](#).

-
- Résolution relative à la ratification, par notre pays, du protocole n° 12 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales déjà signé depuis novembre 2000, DOC [53K0026](#).
 - Résolution en vue de la ratification du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), DOC [53K0027](#).
 - Résolution relative à l'accaparement des terres agricoles et à la gouvernance foncière dans les pays en développement, DOC [53K0110](#).
 - Résolution pour la dépénalisation de l'homosexualité dans le monde, DOC [53K0364](#).
 - Résolution visant à lutter contre les mutilations génitales féminines, DOC [53K0412](#).
 - Résolution concernant la situation du camp d'Achraf en Irak, DOC [53K0716](#)
 - Résolution pour la protection de l'Arctique, DOC [53K1000](#).
 - Résolution relative à la libération du sergent Gilad Shalit, DOC [53K1160](#).
 - Résolution relative à l'arrestation et à la libération du journaliste belge, Serge Dumont, enlevé en Egypte, DOC [53K1166](#).
 - Résolution relative au soutien des mouvements démocratiques et au respect des Droits de l'Homme en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, DOC [53K1194](#).
 - Résolution relative à la création d'un organe interparlementaire d'accompagnement et d'avis pour la Politique étrangère et de sécurité commune et la Politique de sécurité et de défense commune, DOC [53K1196](#).
 - Proposition de résolution relative à l'aide fournie par la Belgique en vue de porter à 30% l'objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, DOC [53K1245](#).
 - Résolution concernant la hausse des prix des denrées alimentaires, DOC [53K1321](#).
 - Résolution relative à l'établissement d'un calendrier concret de négociations avec l'Allemagne et les Pays-Bas sur la réactivation du Rhin de fer et la désignation du premier ministre pour mener ces négociations, DOC [53K1476](#).
 - La résolution DOC [53K1242](#), ayant la même portée, est dès lors devenue sans objet; Comme la multiplication des contacts dans les négociations interminables concernant le dossier du Rhin de fer a un effet jugé contreproductif et jette le doute sur le résultat final des négociations, cette proposition de résolution vise à confier ces négociations à une seule autorité, à savoir le premier ministre.
 - Résolution sur l'établissement d'un climat de confiance entre la Chine et Taïwan et la participation significative de Taïwan dans certaines organisations internationales, DOC [53K1546](#)
 - Résolution relative à un traité international strict sur les armes, DOC [53K1794](#)
 - Résolution relative à la position à défendre par le gouvernement belge dans le cadre du 4^{ème} Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, DOC [53K1847](#)
 - Résolution relative à la protection des défenseurs des droits humains, DOC [53K1887](#)
 - Résolution concernant la condamnation et la peine d'emprisonnement infligées à Ioulia Timochenko et à d'autres membres du gouvernement ukrainien, DOC [53K1955](#)
 - Résolution relative à la Constitution hongroise révisée, DOC [53K2001](#)

COMMISSIONS RÉUNIES DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE NATIONALE
--

- Résolution concernant la situation en Libye, DOC [53K1308](#) (application de l'article 76 du Règlement de la Chambre).